

**ARRETE N°AP2020/68****OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PAUL MOURIER, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES****LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu l'arrêté AP 2018-58 du 15 mai 2018 portant détachement de Monsieur Paul MOURIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relevant des compétences propres du président ou de délégation d'attribution du conseil métropolitain au président, ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du conseil métropolitain.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « directeur général des services » et la mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Paul Mourier au poste la justifiant.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, au directeur régional des finances publiques de la Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2020**



Spécimen de signature de
Paul MOURIER :

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



- 2 -

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte